



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06 / 03 / 2024

Dossier complet le : 06 / 03 / 2024

N° d'enregistrement : 2024_7858

1 Intitulé du projet

Dans le cadre d'une compensation de zone humide et d'une restitution des surfaces d'expansion de crue, une surface de 5 384 m² doit être déboisée. Ces opérations interviennent dans le cadre d'un projet de construction de maisons individuelles, d'un bâtiment collectif et d'une parcelle à bâtir - sur la commune de Cuise-la-Motte, dans l'Oise (60).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

SCCV CUISE MOUSSAUD

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 8 0 7 4 9 5 4 3 0 0 0 1 6

SCCV

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

DAIX

Vincent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols	b) Autre déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction de logements et d'une parcelle à bâtir sur un site d'environ 2,3 ha sur la commune de Cuise-la-Motte (60). Le présent projet concerne la construction de bâtiments, principalement des maisons individuelles, de type RDC+C et d'un bâtiment collectif R+2. Aucun niveau enterré n'est prévu. Le projet intégrera également la création de voiries, de zones de stationnement (41 places de stationnement ouvertes au public et 1 à 2 places devant chaque maison individuelles) et également d'espaces verts collectifs et privatifs.

Actuellement, le site est occupé majoritairement par une prairie de fauche et en partie par des zones boisées. Le ru de Vandy représente la limite de l'emprise Est du projet. Le projet de lotissement engendre une perte de :

- 9 893 m² de lit majeur ;
- 3 423 m² de zone humide ;
- 2 191 m² de surface arborée.

La compensation du lit majeur, et de la zone humide, est envisagée sur des parcelles situées à l'Est du projet. Ces parcelles nécessitent des opérations de déboisement sur une surface de 3 193 m².

La surface totale déboisée sera donc, en additionnant les surfaces arborées, de 5 384 m².

4.2 Objectifs du projet

Le projet de construction situé dans un secteur urbanisé le long de la RN31, a pour objectif de répondre aux besoins de logements sur la commune de Cuise-la-Motte (60).

La population communale est en constante augmentation depuis 2020. Du fait de cette croissance, le projet permettrait de répondre à la demande en logements sur la commune, avec la construction de maisons et d'un collectif individuelles, sur des zones destinées à l'urbanisation selon les documents d'urbanisme en vigueur.

Le déboisement sur la partie Est du projet, faisant basculer la surface arborée perdue à plus de 5 000 m², est réalisé dans le cadre de la compensation du lit majeur et de la zone humide impactés dans le cadre du projet de lotissement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le déboisement est projeté sur une surface de 5 384 m² pour une surface totale boisée sur le site de 13 016 m² - soit 41 % de la superficie boisée totale. Cette opération sera réalisée pour restituer les surfaces d'expansion de crue et pour compenser la zone humide impactée. Dans le cadre du projet, les surfaces boisées conservées sont essentiellement localisées le long du ru de Vandy (lisière boisée).

Lors de la phase travaux, un balisage strict (rubalise) du chantier sera effectué afin de protéger les surfaces boisées devant être maintenues, et protégées, dans le cadre du projet. Les opérations de déboisement seront réalisées par une société spécialisée dans le déboisement et/ou l'exploitation forestière, et seront débutées, puis finalisées, avant tout aménagement du site accueillant le projet.

Le déboisement sera effectué en dehors de la période de nidification pour l'avifaune (mars - juillet) et, en dehors de toute période d'hibernation pour les chiroptères (décembre - février). La période la plus favorable au déboisement est donc la période automnale.

Le déboisement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage des souches entre septembre et décembre 2024, avec un accès depuis la Rue du Docteur Moussaud (RN31). Une augmentation temporaire du trafic routier aux abords du site est à prévoir (allers-retours des camions, et des véhicules nécessaires). Toutefois, cette phase sera limitée dans le temps. Les arbres coupés seront enlevés par camion grumier et, il y aura éventuellement une récupération des bois qui peuvent être valorisés.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les opérations de déboisement ne comporte aucune phase d'exploitation, et/ou de démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Permis de construire
- Dossier Loi sur l'Eau.

La réglementation indique que nul n'a le droit de défricher des bois sans autorisation. Dans le département de l'Oise (cf arrêté préfectoral du 01/12/2016), pour les particuliers, une autorisation est nécessaire lorsque le défrichement concerne une surface ou une portion appartenant à un massif boisé d'au moins 4 ha. D'après les photographies aériennes, les boisements du site ont moins de 30 ans. Ils ne sont donc pas considérés comme tels et ne sont donc pas soumis à l'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du massif boisé sur le site :	13 016 m ² soit 1,30 ha
Superficie défrichée sur le projet de lotissement :	2 191 m ² soit 0,22 ha
Superficie défrichée pour la zone de compensation (zone humide et lit majeur) :	3 193 m ² soit 0,32ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type I "Le Bois du Crocq" (220013829). Il s'agit d'un boisement localisé au Sud-Est du site d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d’une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projeté pour le projet de construction, et les opérations de déboisement, n'est pas localisé dans un périmètre de protection. Le monument historique le plus proche est l'église de Berneuil-sur-Aisne, située à environ 1,3 km au Nord du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entièreté du site a fait l'objet d'un diagnostic de zone humide (critères pédologique, floristique, habitat). Une zone humide de 1,1 ha a été identifiée. Le projet a été modifié pour éviter, et réduire, l'impact sur la zone humide décrite. Une surface de l'ordre de 3 423 m ² sera néanmoins impactée dans le cadre du projet de lotissements. Le but du déboisement est ici de compenser cette zone humide sur la berge Est du ru de Vandy, soit sur la berge opposée au projet de lotissement
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cuise-la-Motte est concernée par le PPRI des rivières Oise et Aisne actuel. Le projet de construction est localisé dans l'aléa "crue centennale". La surface de lit majeur perdu est de 9 893 m ² . La compensation du PPRI nécessite un déboisement sur l'Est du ru.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI des rivières Oise et Aisne est en cours de révision.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic environnemental "DIAG" sites et sols pollués a été effectué au droit du projet. Des impacts ont été constatés et sont localisés dans les remblais en partie Nord et Nord-Est du site d'étude. Des préconisations ont été émises par ECR Environnement car des risques sanitaires ne peuvent être exclus. Le projet est éloigné de tout site BASOL et BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cuise-la-Motte est située dans l'emprise de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de captage. Le périmètre de captage le plus proche est localisé à environ 1,4 km au Nord. Ce périmètre de captage est situé de l'autre côté de l'Aisne.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) localisée à environ 740 m du site. Il s'agit de la ZPS "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" (FR2212001).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas de prélèvement en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement au droit du projet n'entraînera aucun prélèvement, ni drainage souterrain.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains bois prélevés seront éventuellement récupérés pour être revalorisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération de défrichement n'est pas susceptible de produire des eaux usées. Le défrichement ne nécessitera pas une alimentation en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement va entraîner une perte d'habitats boisés susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt. Une partie des habitats suivant seront détruits par le défrichement mis en oeuvre : Formations riveraine de Saule, Forêt de Frênes et d'Aulnes, Aulnaies-frênaies à Laîches, Alignements d'arbres petits-bois anthropiques, Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères, Fourrés à Prunellier, Fourrés de Noisetiers.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site accueillant le projet n'est pas localisé dans l'emprise d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 740 m. Le site concerné par le projet, et le déboisement inhérent, est séparé du site Natura 2000 par la trame urbaine communale. Les autres sites Natura 2000 sont situés à plus de 3 km du déboisement projeté. Le site projet peut, potentiellement, accueillir des espèces déterminantes du site Natura 2000, qui est caractérisé par des espaces boisés. L'impact est toutefois à nuancer, de par le maintien de surfaces boisées, aux abords du ru de Vandy.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué, la présente demande concerne un déboisement sur une surface de 5 384 m ² . Toutes les mesures seront prises afin de limiter, et réduire, les surfaces de déboisement aux emprises uniquement nécessaires au projet de lotissements et de compensation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, et le déboisement associé, est localisé dans le PPRI des rivières Oise et Aisne, dans un secteur concerné par l'aléa "crue centennale". Les opérations de déboisements seront réalisées en dehors des périodes les plus à risque (fin d'automne - hiver). Le site accueillant le projet de lotissement sera, en partie, remblayé (niveau de plancher au-dessus de la côte centennale). La compensation est prévue sur la partie Est du ru de Vandy, qui nécessite un déboisement de 3 193 m ² .
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le déboisement n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La présence de remblais pollués (Nord et Nord-Est du site projet) sur le site engendre une obligation d'excavation et d'exportation des remblais vers les filières de traitement adaptées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, le déboisement entraînera des déplacements d'engins, notamment pour couper, et exporter les arbres et, retirer les souches du terrain. L'accès au site sera effectué par la RN31. Cette phase de travaux engendrera une légère hausse du trafic aux abords du site, néanmoins celle-ci est temporaire. Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des riverains, et les automobilistes circulant sur la RN31 (balisage, panneaux d'indication - d'alerte).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déboisement est susceptible d'être une source de nuisance sonore. Toutefois, le site reste éloigné des habitations, et la phase de travaux sera réalisée en journée (hors week-end, jours fériés).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de la RN31 sur l'axe Compiègne/Soissons, a été approuvé par arrêté préfectoral le 07/01/2020. La cartographie du bruit issue du PPBE de l'Oise indique que la RN31 est une zone bruyante de 65 à 70 dB de jour et de 55 à 60 dB de nuit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase de travaux, les engins nécessaires au déboisement, sont susceptibles de générer des vibrations. Cette phase est limitée et temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phares des engins de chantier, le matin tôt ou le soir, sont susceptibles d'être une source d'émissions lumineuses. Toutefois, ces émissions seront associées à celles déjà générées par la RN31.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet liquide.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet d'effluent n'est prévu.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls déchets produits seront du bois et du feuillage, dont une partie est susceptible d'être valorisée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas visible depuis les monuments historiques qui sont situés sur la rive opposée de l'Aisne et au coeur du tissu urbain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déboisement sur le site ne va pas entraîner de modifications des activités humaines. En effet, actuellement, ces surfaces ne sont pas entretenues. Néanmoins, le déboisement est envisagé pour une modification de l'usage des sols afin de créer des lotissements sur une surface totale de 2,3 ha et de réaliser une compensation pour la perte du lit majeur et de la zone humide.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'incidence du déboisement sur le site est présentée dans le présent document, ainsi que dans les annexes complémentaires associées au cerfa.

Le projet de construction non concerné par la présente demande de cas par cas, a fait l'objet d'un diagnostic de zone humide, et d'un diagnostic des sites et sols pollués. Ces deux études sont proposées en annexes du présent cerfa. Également, un dossier loi sur l'eau sera rédigé pour le projet de lotissements, et intégrera les mesures ERC nécessaires. Par ailleurs, un diagnostic écologique sur un cycle complet est en cours de réalisation au droit du site concerné par le projet de lotissements, et le déboisement. Les premiers inventaires faunistiques et floristiques effectués pendant la période automnale sont présentés en annexe.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures appliquées en phase travaux seront les suivantes (défrichage, 4 mois maximum) :

- 1) Limiter le déboisement aux uniques emprises du projet, avec la préservation de 7 632 m² de surfaces boisées ;
- 2) Conserver et protéger les espaces boisés préservés avec la mise en place d'un balisage strict du chantier ;
- 3) Évitement strict de la période de nidification de l'avifaune et d'hibernation des chiroptères. La période d'intervention la plus favorable étant de septembre à décembre ;
- 4) Les déboisements projetés au droit de la zone humide identifiée feront l'objet de mesures spécifiques, avec notamment l'utilisation d'engins adaptés, et de plaques de roulement, si nécessaires. Les surfaces de zones humides impactées par le projet de lotissements seront compensées (étude en cours avec la méthode ONEMA) ;
- 5) Le déboisement au droit des remblais, présentant un risque sanitaire, seront effectués de manière indépendante, afin de réduire le risque de propagation des terres potentiellement polluées (excavation, et exportation de ces terres vers des filières de traitement adaptées) ;
- 6) Le porteur du projet s'attachera à rechercher des filières de valorisation du bois coupé.

Phase d'exploitation :

Aucune phase d'exploitation n'est projetée pour la présente demande de déboisement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site accueillant le projet, et le déboisement concerné par la présente demande, a déjà fait l'objet de plusieurs études environnementales (identification de zones humides, diagnostic de pollution des sols, diagnostic écologique sur un cycle annuel complet en cours de réalisation). Des mesures de compensation sont en réflexion notamment par cette présente demande : compensation de zones humides impactées, compensation au titre du PPRi. Ces mesures ERC seront présentées dans le dossier loi sur l'eau, auquel est soumis le projet de lotissement. Ainsi, une étude d'impact complète ne semble ici non justifiée, de par les nombreuses études déjà réalisées ou en cours de réalisation. Enfin, retenons les éléments suivants :

- Le déboisement est envisagé sur une zone ouverte à l'urbanisation, dans le cadre de compensations ;
- L'opération projetée est située en dehors des zonages réglementaires à enjeux environnementaux ;
- Des mesures ERC, et d'accompagnement (suivis) sont déjà en cours d'étude

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Plan de masse du projet de création d'un lotissement	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Plan du déboisement projeté dans le cadre du projet de lotissements	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Liste des espèces faunistiques et floristiques observées durant la période automnale	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Diagnostic zone humide effectué sur le site projet	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Diagnostic sites et sols pollués effectué sur le site projet	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom DAIX

Prénom Vincent

Qualité du signataire Directeur

À AMIENS

Fait le 2 3 / 0 2 / 2 0 2 4

SCCV COISO MOUSSEMED
660 Bis, Route d'Amiens
Bât 1 - CS 54007
80480 - DURY
Tél : 03 22 38 39 80

Signature du (des) demandeur(s)

